

Aide-mémoire...

Selon votre cas, dans les jours qui suivent le décès, veillez à penser à :

- prévenir l'employeur ou l'Assedic
- prévenir la banque, le CCP, la Caisse d'Épargne
- demander, si vous y avez droit, une pension de réversion auprès de l'assurance vieillesse de la Sécurité Sociale
- faire valoir votre droit au capital décès auprès de la Sécurité Sociale, de l'employeur, des assurances ou autres organismes
- prévenir votre notaire et aller le voir pour organiser la succession
- prévenir la mutuelle et les caisses de retraite complémentaires et principale
- prévenir tous les organismes « payeurs » et tous les prestataires de services (Télécoms, EDF, etc...)
- si vous y avez droit, demander une allocation de parent isolé ou de soutien familial auprès de la caisse d'allocations familiales
- prévenir votre centre d'impôts pour les impôts sur le revenu, pour la taxe foncière et la taxe d'habitation
- faire parvenir une déclaration de succession établie par le notaire au centre d'impôts sur le revenu de la personne décédée.